

Élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020

Modalités de dépôt des candidatures

Les déclarations de candidature sont obligatoires pour le premier tour de scrutin dans toutes les communes. Pour les communes de moins de 1000 habitants, la déclaration de candidature est déposée par le candidat ou son mandataire. Pour les communes de 1000 habitants et plus, elle est déposée par la tête de liste ou son mandataire. Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par la voie postale, télécopie ou messagerie électronique n'est admis.

Quand déposer sa candidature ?

- pour le 1^{er} tour de scrutin :
 - du lundi 10 février au mercredi 26 février de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
 - le jeudi 27 février de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00
- pour le 2^e tour de scrutin :
 - le lundi 16 mars de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
 - le mardi 17 mars de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00

Où déposer sa candidature ?

- Pour les communes de l'arrondissement de Blois :
Préfecture de Loir-et-Cher – Place de la République à Blois
- Pour les communes de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay :
Sous-préfecture de Romorantin-Lanthenay – Place du Château à Romorantin-Lanthenay
- Pour les communes de l'arrondissement de Vendôme :
Sous-préfecture de Vendôme – 8 Place Saint Martin à Vendôme

Comment prendre rendez-vous ?

Afin de limiter les temps d'attente et de favoriser les conditions d'accueil, les candidats sont invités à prendre rendez-vous à partir du module de prise de rendez-vous accessible sur le site Internet www.loir-et-cher.gouv.fr. Toutefois, il sera toujours possible de se présenter en préfecture ou en sous-préfectures, aux lieux et horaires indiqués ci-dessus, sans avoir au préalable pris rendez-vous. Les rendez-vous seront néanmoins traités prioritairement.

Où trouver les documents utiles au dépôt des candidatures :

Les imprimés nécessaires au dépôt des candidatures ainsi que l'ensemble des informations relatives à ces scrutins (guides des candidats...) sont disponibles sur le site de la préfecture à l'adresse suivante :
<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Actualites/Elections-municipales-de-mars-2020-comment-constituer-votre-dossier>

ANNEXE : Rappel sur les modalités du scrutin



Combien de conseillers sont à élire dans ma commune ?

Le nombre de sièges à pourvoir et le mode de scrutin applicable sont déterminés par les chiffres de la population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Retrouvez sur le site internet de la préfecture, l'arrêté préfectoral fixant le nombre de conseillers municipaux et communautaires à élire dans chaque commune (<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Citoyennete-Elections/ELECTIONS-MUNICIPALES-2020>).

Quel est le mode de scrutin applicable dans ma commune ?

Dans les communes de moins de 1000 habitants, les conseillers municipaux sont élus au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours avec possibilité de panachage. Les suffrages sont décomptés individuellement, par candidat, y compris en cas de candidature groupée, c'est-à-dire lorsque plusieurs candidats ont manifesté leur volonté de présenter leur candidature ensemble sur un même bulletin vote.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste à deux tours, avec dépôt de listes paritaires (alternance d'une personne de chaque sexe) comportant autant de candidats que de sièges à pourvoir et au plus deux candidats supplémentaires, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. Les conseillers communautaires sont élus, par fléchage, selon le même mode de scrutin et par le même vote que les conseillers municipaux.

Quelles règles spécifiques s'appliquent dans les communes nouvelles ?

Le département compte 9 communes nouvelles. Lors des prochaines élections municipales, les conseils municipaux de ces communes comporteront un nombre de sièges correspondant à la strate démographique supérieure à celle de la commune nouvelle.

La commune nouvelle constituera une circonscription électorale unique. Les listes de candidats pourront être constituées de candidats issus de n'importe quelle partie du territoire communal.